ALERTE, POLICE, SÉCURITÉ

INFLUENZA AVIAIRE - mesures de prévention

Mesures de prévention contre l'influenza aviaire hautement patogène - niveau de risque élévé

Publié le 22 novembre 2021

La Préfecture du Morbihan appelle les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs à la plus grande vigilance au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire.

A cet effet, ils doivent impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- Confiner leurs volailles ou mettre en place des filets de protection sur leur basse-cour
- Exercer une surveillance quotidienne des animaux.

Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant.

Contactez leur vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations : **ddpp-spa@morbihan.gouv.fr**

Se recenser en mairie

Afin de faciliter, l'information éventuelle de foyers de contamination, il convient pour chaque détenteur de volailles ou autres oiseaux captifs de se recenser en mairie en complétant le **cerfa n° 15472*02**.

En savoir plus sur le **site Agriculture.gouv.fr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ
POUR LUTTER CONTRE
L'INFLUENZA AVIAIRE
DANS LES BASSES COURS

– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- **protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;**
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE

VIGILANCE DÉMARCHAGE À DOMICILE - Vendeurs de calendriers

Vos commerces restent ouverts durant les travaux !

RETOUR À LA LISTE

VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et

13h30/17h30
fermé les samedis

Tél. : 02 97 73 20 73

CONTACTEZ-NOUS

- CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ